RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 093BF80B-C9E2-8219-8192-18A512E98EBB

EKART
Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
Siège social : 14, avenue Vladimir Ilitch Lénine – 94110 Arcueil
979 228 764 R.C.S. Créteil
La « **Société** »

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 16 SEPTEMBRE 2026

A titre ordinaire

(…)

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du président, prend acte de la démission, avec effet à l'issue de la résolution de l'assemblée générale des associés statuant sur son remplacement, de Monsieur Romain GUILBERT de ses fonctions de président de la Société.

L'assemblée générale, décide de nommer en remplacement, pour une durée illimitée, en qualité de président de la Société :

Monsieur Jordan MAIRE, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] et demeurant [redacted]

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du président, décide de nommer en qualité de directeur général de la Société :

Monsieur Geoffroy GUILBERT, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] et demeurant au [redacted]

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A titre extraordinaire

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du président, décide de modifier la dénomination sociale de la Société qui sera désormais « ABADA CORE » et de modifier corrélativement l'article 2 des statuts comme suit :



Docusign Envelope ID: 093BF80B-C9E2-8219-8192-18A512E98EBB

« ***ARTICLE 2 – DENOMINATION SOCIALE***

La dénomination sociale de la Société est : ***ABADA CORE.***

(…) »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du président, décide de modifier l'objet social de la Société et de modifier corrélativement l'article 3 des statuts comme suit :

*« **ARTICLE 3 – OBJET***

La société a pour objet, tant en France qu'à l'Etranger :

- *A titre principal, la conception, le développement, l'édition, la publication, la distribution et l'exploitation, sur tous supports et par tous moyens, de jeux vidéo, de logiciels, d'applications, de sites internet et de contenus interactifs,*

- *La commercialisation de tous biens et services numériques, notamment par abonnement, achats intégrés, contenus additionnels et diffusion publicitaire,*

- *L'acquisition, le dépôt, la détention, la protection, l'exploitation, la concession et la cession de tous droits de propriété intellectuelle et industrielle, notamment marques, noms de domaine, logiciels et bases de données,*

- *Toutes prestations de création graphique, de direction artistique, de design, d'identité visuelle, d'illustration, d'animation et de motion design,*

- *La création publicitaire et la conception de campagnes de communication ; la production exécutive, la réalisation et la post-production de films publicitaires, institutionnels et de marque, de contenus photographiques, sonores, animés et d'images de synthèse ; la fabrication de tous supports et kits de communication, imprimés, digitaux et audiovisuels, ainsi que leurs déclinaisons et adaptations,*

- *Le développement, l'intégration, la maintenance et l'hébergement de logiciels, d'applications et de sites internet pour le compte de tiers*

- *Le conseil en stratégie de marque, en marketing et en communication,*

- *L'organisation de tournois, compétitions, événements et opérations de parrainage, en ligne ou physiques,*

- *La recherche, la publication scientifique et la valorisation des travaux qui s'y rattachent ; toutes prestations de conseil, d'expertise et de formation dans les domaines ci-dessus,*

- *La prise de participation dans toutes sociétés ou entreprises, et la création de toutes filiales,*

Paraphe

Docusign Envelope ID: 093BF80B-C9E2-8219-8192-18A512E98EBB

- *Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou de nature à en favoriser l'extension ou le développement »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du président, décide de modifier l'article 7 des statuts relatif au capital social afin de supprimer la répartition des actions entre associés. L'article 7 des statuts est désormais rédigé comme suit :

*« **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL***

Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1.000 €). Il est divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du président, décide de modifier l'article 12.2.8 des statuts relatif aux décisions extraordinaires des associés afin de supprimer la majorité qualifiée des décisions extraordinaires visées audit article. L'article 12.2.8 des statuts est désormais rédigé comme suit :

« *12.2.8 Décisions extraordinaires :*

Toutes autres décisions que les décisions de l'article 12.2.7. et 12.2.9 relèvent de la compétence de la collectivité des associés statuant à la majorité simple. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Extrait certifié par :

[redacted]

Jordan MAIRE
Président